



Conseil Municipal

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Délibération n° CM-21-171

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-212100549-20211209-CM_218171-DE

Date d'envoi de la convocation : 3 Décembre 2021

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX
Adjoints

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET
M. BLANC à M. DAHLEN,
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

**ACTUALISATION DU TARIF « FAMILLES ADHERENTE » POUR LA
LOCATION DE SALLE DANS LES ESPACES BEAUNOIS
RAPPORTEUR : Mme PUSSET**

L'Espace BEAUNE Blanches-Fleurs Bretonnière Saint-Jacques développe de nombreuses prestations en direction des familles et de l'ensemble des Beaunois. Dans cette perspective, les projets développés s'articulent autour de trois orientations : La famille et la Parentalité, l'isolement et la Précarité et la participation des habitants. Les 3 structures situées dans les quartiers ont également vocation à soutenir les habitants dans leur quotidien et à favoriser le lien social.

Les professionnels qui œuvrent au sein de ces structures constatent que les logements des habitants de ces quartiers ne permettent pas toujours l'organisation, dans des bonnes conditions, d'évènement familiaux traditionnels. Le bruit, même modéré, généré à ces occasions, peut en effet être source de nuisance donc parfois provoquer des conflits de voisinage.

Le Ville, par délibération du 19 janvier 2006, a proposé aux usagers adhérents, depuis plus de six mois, la possibilité de louer une salle dans les structures de L'Espace BEAUNE Blanches-Fleurs Bretonnière Saint-Jacques, afin de limiter les démarches opportunistes.

Il est nécessaire de réévaluer le tarif, notamment en portant la part fixe à 30 € par jour au lieu de 20 € actuellement, qui correspond au frais généraux de fonctionnement. Puis, la 2^{ème} part, correspondant à l'autorisation d'accès aux locaux, sera également fixe, mais adaptée en fonction de la composition de la cellule familiale.

	Tarifs
Famille avec 1 enfant	60€
Famille avec 2 enfants	50€
Famille avec 3 enfants	40€
Famille avec 4 enfants et plus	30€

Les tarifs pour une journée seraient ainsi compris entre 60 € et 90 €.

Pour mémoire, les tarifs de location des mêmes salles inscrits à la délibération des « tarifs municipaux » sont compris entre 90€ à 134€40 pour une salle polyvalente (tarifs pour une journée).

Un chèque de 220€ à titre de caution « dommage » et un chèque de 200€ à titre de caution « nettoyage non conforme » seront demandés, ils ne seront restitués que si les locaux ont été rendus propres et dans l'état initial où ils ont été loués et que si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux de fin de réception et après paiement complet du montant de la location.

Il convient donc de modifier le règlement de location des Espaces joint en annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE l'actualisation des tarifs « Familles adhérentes » de location de salle dans les espaces beaunois, comme présentés dans le présent rapport,
- DECIDE la modification du règlement de location de salles fixant les modalités d'application,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services




Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 021-212100549-20211209-CM_218171-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

REGLEMENT DE LOCATION DES ESPACES BEAUNOIS

ARTICLE 1 - PRINCIPE

1.1 - L'accès des locaux est ouvert à toute personne majeure adhérente aux espaces depuis au moins six mois, pour y organiser toute manifestation privée compatible avec les lieux proposés.

1.2 - L'organisation de bals publics, cérémonies du culte ou expositions-ventes est strictement interdite.

ARTICLE 2 – TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

2.1 - Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal selon les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 aussi bien pour les locations pour les familles adhérentes depuis plus de six mois (délibération : proposition d'un tarif « familles adhérentes » pour la location de salles dans les Espaces BEAUNOIS) que pour les locations tout public (délibération : grille tarifaire).

2.2 - Il est demandé un chèque de 220€ à titre de caution « dommage » et un chèque de 200€ à titre de caution « nettoyage non conforme ».

2.3 - Les chèques de caution et de ménage dont les montants sont également fixés par le Conseil Municipal, ne seront restitués que si les locaux ont été rendus propres et dans l'état dans lequel ils ont été loués, que si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux de fin de réception et après paiement complet du montant de la location. Toute manifestation fera l'objet d'un dépôt de caution, à l'exclusion des assemblées générales.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RESERVATION

3.1 - Toute demande de réservation doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, **quinze jours** au moins avant la date de la manifestation.

3.2 - **La réservation deviendra officielle après retour des pièces demandées dûment complétées et signées.**

- Attestation d'assurance,
- Chèque de paiement,
- Chèques de caution,
- Confirmation de demande de mise à disposition,
- Règlement de location,
- Etat des lieux.

3.3 - Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location avec remise des clés. Les heures des deux visites seront fixées d'un commun accord. Toute observation devra être consignée par écrit.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

4.1 - Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux municipaux et d'utiliser le matériel ou les salles non mis à disposition.

4.2 - Chaque utilisateur devra veiller à la conservation en bon état des locaux mis à sa disposition ainsi qu'à celui du mobilier et matériel fournis le cas échéant. Il ne pourra être fait aucune installation ou décoration susceptible de dégrader les locaux. Toute dégradation constatée sera à la charge des organisateurs.

4.3 - La salle et ses annexes (cuisine, toilettes, etc....) devront être remises en parfait état de propreté, les déchets et bouteilles vides stockés dans les conteneurs prévus à cet effet. Tout nettoyage non fait ou insuffisant donnera lieu à une facturation supplémentaire pour remise en état des lieux dont le montant forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - La Ville de BEAUNE décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers ou à leurs biens lors de l'utilisation des locaux, ainsi que pour les vols commis aux dépens des utilisateurs à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

5.2 - Les utilisateurs devront contracter une assurance garantissant la réparation des dommages corporels et matériels causés de leur fait.

5.3 - **En cas de non-assurance la location ne pourra être prise en compte.**

ARTICLE 6 - SECURITE TRANQUILITE PUBLIQUE

6.1 - Le matériel éventuellement installé par l'organisateur ne devra pas entraver le bon fonctionnement des portes et sorties de secours et empêcher l'accès au matériel de lutte contre l'incendie. L'organisateur devra également prendre connaissance du plan d'évacuation affiché sur place.

6.2 - **Tout branchement électrique supplémentaire à partir du tableau général est strictement interdit.**

6.3 - Après 22 Heures, il conviendra de prendre toute disposition pour éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (fermeture des portes et fenêtres, empêcher l'utilisation des avertisseurs sonores, etc....). Une vigilance toute particulière s'imposera à la sortie de la manifestation pour préserver la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 - SANCTION

7.1 - En cas de non-respect du présent règlement, les utilisateurs pourront se voir interdire une nouvelle mise à disposition pour les douze mois suivant la manifestation dans tous les locaux dotés d'un règlement similaire de mise à disposition.

FAIT A BEAUNE, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné (é)

* agissant en mon nom personnel

* agissant pour le compte de

atteste être bénéficiaire d'une assurance **RESPONSABILITE CIVILE** couvrant les dommages corporels ou matériels éventuellement causés tant au personnel ou aux biens communaux qu'à l'encontre de tiers, pouvant intervenir à l'occasion de la réservation de l'espace BEAUNE en date du

N'ont pas à être prévus par cette assurance les risques Incendie, Foudre, Explosions, Tempête, Dégât des eaux, pour lesquels la commune est personnellement assurée avec une clause de non-recours de l'assureur contre les occupants.

En cas de non-assurance et de réalisation de risque, les incidences financières consécutives au non-respect du présent engagement seront supportées par moi-même, soit en mon nom personnel, soit en tant que président en exercice.

Fait à, le

(signature précédée de la mention «lu et approuvé »)

* barrer les mentions inutiles

CONFIRMATION DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

DE L'ESPACE BEAUNE

Je soussigné :

* agissant en mon nom personnel

* agissant pour le compte de :

retiens officiellement l'Espace BEAUNE

qui m'a été attribuée pour l'organisation de (dénomination de l'activité) :

.....

Préciser si la manifestation donnera lieu à la perception de recette au profit de l'Association ou des organisateurs : OUI NON

Si oui, préciser la nature (droit d'entrée, d'inscription, buvette...)

.....

Effectif prévisionnel du groupe :

Date de location :

Heure d'arrivée :Heure de départ :

Pour un montant T.T.C. de :€.

Le responsable durant toute la manifestation sera :

M.....

Ci-joint : - imprimé attestant la souscription d'une assurance,

- un chèque de caution de 100 €. à l'ordre du Receveur Municipal, qui vous sera retourné après paiement complet et état des lieux.

Fait à, le

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

* barrer les mentions inutiles